



COMITE DIRECTEUR DE LA LIGUE NATIONALE DE BASKETBALL

4 mars 2020
(réunion téléphonique)

Relevé de décisions

Etaient Présents : MM. BERAL, MERLIOT, BELLON, GUEUDER, MULLER, BORG, LE BOUILLE, DEVOS, BORDONNEAU, JEHANNO, RAIMBAULT, LEGNAME, DELHOMME (représente M. SY), RUIZ,

Etaient Excusés : M. LEMASSON, M. GOBILLOT, M. SPAHIC,

En application de l'article 13 des statuts de la LNB, la présence de la moitié des membres du Comité Directeur est nécessaire pour que ses délibérations soient valables.

14 membres sur 17 sont présents.

Le Comité Directeur peut donc valablement délibérer, le quorum étant atteint.

➤ **Mesures à mettre en œuvre afin de permettre la tenue des rencontres professionnelles ;**

- **définition d'une jauge de personnes maximales de billets émis au sein de la salle et protocole d'avant et d'après match;**

Afin de respecter la décision gouvernementale d'annulation d'une rencontre regroupant plus de 5 000 personnes dans un espace confiné et permettre le bon déroulement des championnats organisés par la LNB, le Comité Directeur de la LNB décide, à titre exceptionnel et pendant toute la durée du Stade 2 de l'épidémie de COVID 19, de limiter la jauge d'accueil du public de chaque enceinte sportive utilisée par un club engagé dans les compétitions organisées par la LNB à 4 700 billets émis (spectateurs payants, VIP, invitations et personnes titulaires d'accès aux enceintes sportives notamment).

Le Comité Directeur de la LNB décide également de modifier le protocole d'avant match afin que les joueurs, entraîneurs, officiels ne se saluent plus sous la forme de poignées de main et de checks et demande également aux joueurs de ne pas effectuer de tours d'honneur à la fin

des rencontres pour taper dans les mains ou checker les supporters et spectateurs pendant la durée de l'épidémie.

- validation systématique de la préfecture du dispositif d'organisation de la rencontre ;

Afin de permettre le bon déroulement des compétitions et compte tenu des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de Covid 19, le Comité Directeur de la LNB décide que chaque organisation de rencontre devra donner lieu au process suivant :

-Demande de validation par écrit (e-mail) du dispositif systématique du dispositif d'organisation de la rencontre, , de la part du club au secrétariat général de la préfecture au plus tard 72h avant le coup d'envoi de la rencontre, la LNB (sportif@lnb.fr) devant être en copie de la demande.

Cette demande devra comporter l'information selon laquelle le nombre maximal de 4700 billets émis et toute information utile à l'attention de la préfecture ;

-Le club devra communiquer à la LNB le retour écrit de la préfecture au plus tard 24h avant le coup d'envoi de la rencontre ;

En cas de décision de la préfecture d'annulation de la rencontre en présence du public, la Commission Sportive de la LNB décider que la rencontre se disputera dans les conditions d'un huis clos sanitaire.

- **Adoption d'une définition de huis clos sanitaire ;**

Le Comité Directeur de la LNB adopte une définition du huis clos sanitaire tel que ci-après :

Conditions de mise en oeuvre du huis clos sanitaire :

Une rencontre qui se déroule à huis clos sanitaire est une rencontre qui se déroule sans public et sans animation.

L'accès à la salle dans laquelle se déroule la rencontre est strictement limité à certaines personnes directement impliquées dans le bon déroulement sportif du match.

Les deux équipes disputant la rencontre objet de la mesure sont donc affectées par ces restrictions.

Décision du huis clos sanitaire :

Le huis clos sanitaire est une décision sportive prise par la Commission Sportive de la Ligue Nationale de Basket après avis de la Commission Médicale selon les dispositions de l'article 400 des règlements de la LNB.

Cette décision est notifiée aux clubs concernés par email électronique avec accusé de réception au moins 24h avant le début de la rencontre sauf cas de force majeure (décision d'une autorité administrative notamment).

Personnes autorisées dans salle en cas de huis clos sanitaire :

- Les officiels : arbitres, officiels de la table de marque, statisticiens, Commissaire de la rencontre
- Les 12 joueurs maximums des équipes inscrits sur la feuille de marque
- Les entraîneurs, entraîneurs adjoints
- Toute personne règlementairement admise sur le banc ayant des responsabilités spéciales en relation directe avec le bon déroulement de la rencontre (Manager, médecin, statisticien, intendant, etc.)
- Les Présidents des 2 clubs
- Les journalistes et techniciens accrédités pour la saison en cours et porteurs de la carte de presse
- Les community manager des clubs, les responsables vidéos des clubs,
- Les techniciens accrédités pour assurer la retransmission télévisuelle
- Le responsable de l'organisation et les bénévoles nécessaires au bon fonctionnement (eau, serviettes, ballons...)
- Le concierge de la salle
- Les personnes en charge du nettoyage du parquet
- Les personnes responsables du service médical et des secours
- Les personnes responsables de la sécurité
- Tout membre mandaté par la Ligue Nationale de Basket

Avant le déroulement de la rencontre :

Le responsable de l'organisation est tenu de faire sortir toutes les personnes qui ne sont pas autorisées à rester. La rencontre ne peut débuter tant que le responsable de l'organisation n'a pas fermé les portes de la salle.

Le responsable de l'organisation s'assurera qu'aucune personne n'entre dans la salle au cours de la rencontre. L'accès à la salle doit être laissée libre aux services d'ordre et de sécurité ainsi qu'au propriétaire de l'équipement sportif.

Le Commissaire aidera à la surveillance du bon déroulement de la rencontre. Il consignera tous les évènements de la rencontre dans un rapport.



**Le Président
M. Alain BERAL**



**Le Vice-Président
en Charge du Secrétariat Général
M. Paul MERLIOT**